



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Structures gouvernementales

Question écrite n° 2563

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le souhait des familles de connaître leur interlocuteur au sein du Gouvernement. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la structure ministérielle qui a en charge le dossier de la famille.

Texte de la réponse

Les attributions relatives à la famille, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ont été confiées à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville par le décret no 93-779 du 8 avril 1993, article 1er (1/). Le ministre d'Etat et les services placés sous son autorité sont associés ou consultés lors de l'élaboration de toute décision du Gouvernement, quelle que soit l'administration qui en a l'initiative, dès lors que cette décision a ou peut avoir un lien direct ou indirect avec les dossiers relatifs à la famille, les personnes âgées et/ou les personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2563

Rubrique : Gouvernement

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1670

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 1991